

Argumentaire sur le répertoire des métiers

À l'origine, la création du répertoire des métiers (décret 1^{er} mars 1962) avait pour raison d'être le savoir-faire spécifique des entreprises artisanales, qui se distinguent nettement des entreprises commerciales.

Faire partie du secteur de l'artisanat c'est valoriser son savoir-faire et ouvrir l'accès à la création de diplômes qualifiants.

Le répertoire des métiers est avant tout un registre public

Le répertoire des métiers porte à la connaissance du public :

- **les mentions inscrites sur déclaration** : identification de la personne, activité exercée, date de début d'activité, adresse de l'entreprise, précédent exploitant, qualification artisanale, établissements secondaires, autres établissements en Europe...
- **les mentions inscrites d'office** : décisions intervenues dans les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, mesure d'incapacité, d'interdiction d'exercer une activité ou d'interdiction de gérer
- **les pièces ou actes déposés en annexe** : déclaration d'affectation de patrimoine, comptes constituant une actualisation de la DAP.

C'est également un outil de repérage des activités artisanales : l'automate de l'INSEE utilise l'activité principale (code APE) et ne tient pas compte des activités secondaires (code APRM : activité principale au répertoire des métiers attribué par les CMA)

Un outil de promotion des titres de qualification artisanale (Qualité d'artisan, d'artisan d'art, d'artisan cuisinier, titre de maître artisan et de maître artisan en métier d'art).

Un support indispensable à la détermination des listes pour les élections aux chambres de métiers et de l'artisanat.

Un contrôle indispensable d'informations par les services des chambres de métiers et de l'artisanat :

- contrôle d'honorabilité (interdiction de gérer, interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale) ;
- contrôle de la qualification professionnelle (article 19 I bis A de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat) pour les activités susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes. Délivrance des attestations de qualification professionnelle notamment aux ressortissants européens.